

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Lundi 15 décembre 2025

18h00

Salle Condé

Sommaire

Point n°1 : Compte-rendu séance précédente

- Rapport
- Compte-rendu

Point n°2 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Rapport

Point n°3 : Bons alimentaires

- Rapport

Point n°4 : Secours FSL

- Rapport

Point n°5 : Convention entre la Ville et le CCAS

- Rapport
- Convention

Point n°6 : Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal du CCAS

- Rapport
- Annexe

Point n°7 : Convention atelier Bien Être 2026

- Rapport
- Convention

Point n°8 : Convention atelier Groupe de parole 2026

- Rapport
- Convention

Point n°9 : Convention atelier sophrologie 2026

- Rapport
- Convention

Point n°10 : Convention atelier sport / santé 2026

- Rapport
- Convention

Point n°11 : Convention atelier Gym douce 2026

- Rapport
- Convention

Point n°12 : Convention atelier Comme un poisson dans l'eau 2026

- Rapport
- Convention

Point n°13 : Convention pour l'organisation du Repas de l'amitié 2026

- Rapport
- Convention

Point n°14 : Convention atelier Ineffables Bouchures

- Rapport
- Convention

Point n°15 : Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier numérique 2026

- Rapport
- Convention

Point n°16 : Activités du CCAS – Conditions et Tarifs 2026

- Rapport
- Annexe

Point n°17 : Choix des prestataires pour les colis de Noël

- Rapport

Point n°18 : Don

- Rapport

VOTE
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 1

Compte-rendu du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'Administration, en date du mercredi 1^{er} octobre 2025 (*document envoyé le lundi 8 décembre 2025*) est soumis au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 1^{er} octobre 2025

Compte-rendu du Conseil d'Administration du mercredi 1^{er} octobre 2025

Date de convocation : 22 septembre 2025

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle des Actes

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etaient présents : Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Marie Madeleine MAUDUIT

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1

Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 9 juillet 2025.
-

Question n° 2

Convention pour l'animation de l'atelier sport/santé 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve le projet de convention,
 - Autorise Monsieur le Président, ou sa Vice-Présidente, à signer tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Question n° 3

Convention pour l'animation de l'atelier sophrologie 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve le projet de convention,
 - Autorise Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Question n° 4

Convention adhésion au risque santé CDG 18

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi

qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

- D'instituer une participation financière à hauteur de quinze euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais annuels de gestion ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n°5

Conventions de mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Autorise Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Informations et débats : Monsieur HARRIAU demande quel est le coût pour le CCAS. Mme CHAPUT répond qu'il n'y a pas de coût particulier. Elle précise que les crédits liés à ces deux postes sont prévus dans le budget du CCAS. Mme CAZENAVE demande si l'animateur est un ancien animateur de la ville. Mme CHAPUT répond que oui et qu'il est au CCAS depuis trois ans maintenant. On renouvelle sa mise à disposition.

Question n°6

Recours à un vacataire pour l'atelier Musique avec les séniors

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à avoir recours à un vacataire du 19 septembre 2025 au 30 juin 2026 pour l'atelier « musique avec les séniors »,
- A inscrire les crédits nécessaires au budget,
- A signer tous les documents s'y rapportant.

Question n°7

Fond d'aide aux jeunes (FAJ)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- décide d'entériner la délivrance des secours Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Informations et débats : Monsieur HARRIAU demande en quoi consiste précisément l'aide à la formation. Mme CHAPUT précise qu'elle finance principalement les trajets pour se rendre sur le lieu de formation, des repas, ou une partie du coût de la formation. Mme CHAPUT précise que nous sommes moins en difficulté à ce jour que d'habitude, il reste environ 4000 euros pour finir l'année. C'est rassurant car il n'y aura sûrement pas besoin de dire non à certaines demandes. Mme CAZENAVE demande si c'est parce qu'il y a eu moins demandes ou bien parce que les aides accordées ont été restreintes. Mme CHAPUT précise que la commission a été plus prudente en début d'année, et qu'il y a eu moins de demande d'aide au permis qui sont très couteuses.

Question n°8

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré 55 bons alimentaires pour la somme de 419,10 €.

Le Conseil d'Administration, prend acte de la délivrance des bons alimentaires.

Informations et débats : Mme CHAPUT informe qu'il n'y a pas de grosse variation depuis le dernier conseil mais on constate de plus en plus de familles arrivantes sur la commune, qui n'ont pas forcément d'attache sur la commune et qui ne travaillent pas, on retrouve aussi des profils de retraités qui n'y arrivent plus. Mme CAZENAVE demande si cela peut s'expliquer par les prix des loyers qui sont plus attractifs que dans d'autres communes du département. Mme CHAPUT répond qu'elle ne le pense pas. Mme FAGOT demande si ce sont plus des familles jeunes avec des enfants. Mme CHAPUT répond que oui cela arrive, ça peut être aussi des femmes isolées, dernièrement une jeune femme avec bébé. Pour certaines situations, les enfants reviennent chez les parents ou une famille qui arrive est composée d'un parent et d'un enfant même majeur. M. HARRIAU demande si beaucoup de familles arrivent de Bourges. Mme CHAPUT répond que non pas forcément.

Question n°9

Dons

En application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. ». Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement les deux dons cités.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- décide d'accepter définitivement ces dons ;
- autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et débats : M. HARRIAU demande ce qu'est l'UNRPA. Mme CHAPUT précise que c'est l'association : Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées. Elle précise également qu'ils sont très actifs sur la commune et proposent de très nombreuses activités chaque mois. Ils ont un nombre de membres très important, plus de 200 adhérents. Depuis plusieurs années ils sont très généreux avec nous.

Question n°10

Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget principal

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Décide de valider la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal (*document budgétaire annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats : Mme CHAPUT précise que cette modification budgétaire est due au retour d'un agent en arrêt maladie, car il a fallu adapter son poste de travail pour un retour dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h36.

La secrétaire de séance


Marie Madeleine MAUDUIT

**Pour le Président, et par délégation,
Vice-Présidente,**




Isabelle CHAPUT

RAPPORT N° 2

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de **DEUX-MILLE-NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-CINQ EUROS et quarante-huit centimes** :

- 4 aides versées pour l'aide alimentaire pour un montant de 470,00 € dont 2 versements en urgence.
- 2 aides versées pour la formation pour un montant de 422,50 €
- 2 aides versées pour l'hébergement pour un montant de 468,00 €
- 3 aides autres versées pour le financement du permis de conduire et la réparation d'un véhicule pour un montant de 1624,98 €.

8 jeunes ont ainsi bénéficié du Fonds local d'Aide aux Jeunes.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

RAPPORT N° 3

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, le CCAS a délivré 82 bons alimentaires pour la somme de **SIX-CENT-VINGT-QUATRE EUROS et quatre-vingt-quatre centimes**, au profit de 22 familles :

15/09/2025	60,96 €
16/09/2025	15,24 €
17/09/2025	15,24 €
22/09/2025	15,24 €
23/09/2025	45,72 €
25/09/2025	30,48 €
26/09/2025	45,72 €
02/10/2025	30,48 €
03/10/2025	38,10 €
06/10/2025	15,24 €
07/10/2025	30,48 €
10/10/2025	45,72 €
20/10/2025	15,24 €
22/10/2025	15,24 €
23/10/2025	15,24 €
24/10/2025	38,10 €
03/11/2025	22,86 €
18/11/2025	30,48 €
20/11/2025	15,24 €
24/11/2025	30,48 €
25/11/2025	15,24 €
02/12/2025	22,86 €
03/12/2025	15,24 €
Total	624,84 €

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication de l'état des bons alimentaires délivrés.

RAPPORT N° 4

Secours FSL

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, le CCAS a été sollicité pour l'octroi d'un secours dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette demande concerne une facture d'énergie (électricité et gaz) d'un montant de 1615,64 euros et a été formulée par l'assistante sociale de secteur.

Une administrée St Amandoise a de grosses difficultés à maintenir son budget suite à de nombreux problèmes : pension alimentaire non versée, dette auprès de la CAF, découvert bancaire, etc...

Une facture de régularisation d'énergie est venue aggraver la situation, les mensualités ayant été sous-évaluées par rapport à la consommation réelle.

Madame ne peut pas régler cette facture.

Le Département du Cher a été sollicité dans le cadre du FSL pour une aide de 400 euros.

Le CCAS est sollicité à hauteur de 200 euros.

Il est proposé d'accorder cette aide de 200 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder l'attribution de ce secours pour un montant de 200 € à régler directement au fournisseur d'énergie ENGIE.

- D'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°5 – page 1/2

Convention entre la ville et le CCAS de Saint Amand Montrond

Le CCAS de Saint Amand Montrond est un établissement public autonome de la ville. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires, mais surtout de nombreuses compétences facultatives.

Pour ses missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières (environ 42%) réside dans la subvention municipale versée annuellement.

Le CCAS œuvre en faveur de la proximité et d'une mobilisation maintenue, pour la construction d'une ville en transition, attractive, vivante, soucieuse de la solidarité et de l'environnement.

La Ville de Saint Amand Montrond a placé les valeurs de solidarité au cœur de son projet de mandat, faisant le constat que la crise sanitaire, sociale et économique vient impacter durement les plus fragiles au sein de sa population.

Le CCAS partage la même volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de solidarité publique sur le territoire communal, en faveur des ses habitants les plus fragiles et vulnérables.

La convention d'objectifs et de moyens :

Vu la fin des conventions régissant les relations entre la Ville et la CCAS à la fin de l'année et afin de maintenir ces échanges et collaborations fructueuses, tout en sécurisant les partenaires, il est proposé de mettre en place un nouveau mécanisme : la convention d'objectifs et de moyens. Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

La présente convention a pour objet de déterminer les principes généraux régissant les relations entre la ville et le CCAS, à savoir :

- Le périmètre de compétences et des missions du CCAS en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestions et des temps de restitution sur l'activité du CCAS.

Cette convention fixe également les principes relatifs au montant de la subvention municipale, ainsi que ses modalités d'évolutions possibles. Ces dispositions sont de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et confortent son action à long terme.

RAPPORT N°5 – page 2/2

L'objectif de cette convention d'objectifs et de moyens est aussi de regrouper l'ensemble des conventions en une seule afin de rationaliser la gestion (hors conventions de mise à disposition des agents).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Saint Amand Montrond (*document envoyé avec le rapport le 8 décembre 2025*) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

ENTRE :

La Commune de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,

Ci-après dénommée « La Commune » ou « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200), représenté par sa Vice-présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule :

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS constitue un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et d'un budget. Il est administré par un Conseil d'administration dont la moitié des membres est issue du Conseil municipal de la Ville.

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à la réglementation, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie respective des structures, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune souhaite s'engager à apporter au CCAS, et réciproquement, son savoir-faire et son expertise dans certains domaines.

Fidèle à son histoire et à son héritage, le CCAS est résolument tourné vers les populations les plus vulnérables du fait de l'exclusion, de la pauvreté ou du vieillissement, mais également vers les jeunes.

Son champ d'intervention, que l'équipe municipale entend préserver dans un contexte économique, sanitaire et social difficile, réside d'une part dans l'analyse fine et constamment revisitée des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles, le CCAS étant l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal, dans le respect des compétences des autres acteurs (notamment le Département).

Sur le plan de l'action sociale proprement dite, les champs d'intervention sont contigus et complémentaires entre la Ville et le CCAS au service d'un projet politique partagé.

Pour ce faire, une convention entre les deux parties s'avère nécessaire.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens qui sont apportées par la Commune au fonctionnement du CCAS, et inversement.

La convention a pour objet également de fixer les principes généraux en lien avec le périmètre de compétence et des missions du CCAS.

Cette convention cadre recense les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de calcul des concours et de leur remboursement par le CCAS ou la Commune.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet le 01/01/2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Des échanges réguliers seront organisés entre les parties, dans les conditions précisées au point 6.1 de la convention.

Article 3 : MISSIONS DU CCAS

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond dispose de compétences obligatoires, mais également facultatives.

Elles forment son périmètre de compétences dans lequel s'inscrivent les actions concrètes que le CCAS s'engage à mener sur la durée de la convention et pour lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond lui apporte son concours.

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif, le CCAS s'engageant à travailler avec la Ville en cas de changement conséquent.

3.1 Missions obligatoires et facultatives

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS. Elles sont les suivantes :

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ...

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. ».

Au CCAS de Saint-Amand-Montrond, ces missions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste en faveur des habitants les plus vulnérables. Bien que non obligatoire, cet investissement volontariste se traduit par de nombreuses missions.

Ces orientations se déclinent dans les actions mises en œuvre au quotidien par le CCAS et qui forment son périmètre de compétences.

3.2 Définition du périmètre de compétences et des champs d'intervention du CCAS

Le périmètre de compétences défini ci-après s'entend au 1er janvier 2026, sous réserve de modifications futures éventuelles et en complémentarité des autres acteurs intervenant dans le champ des politiques sociales (Etat, Département).

- Le soutien à domicile : livraison de repas à domicile, accompagnement en courses, petits dépannages ;
- Le club de Beuvron: activités de loisirs et de détente à destination des personnes retraitées ;
- Le Handicap : aide dans les démarches en lien avec la MDPH, orientation des usagers ;
- La lutte contre l'isolement : avec notamment le club de Beuvron ;
- L'accompagnement des sans domicile stable : distribution de bons alimentaires, appel au 115, ... ;
- Les Aides financières et aides alimentaires en partenariat avec la maison départementale de l'action sociale du Département du Cher et les organismes de tutelle ;
- Le domaine Santé-social : actions de prévention avec les partenaires ;

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif et pourra être enrichi en fonction des besoins constatés par la population, dans un souci d'adaptation des services rendus.

Article 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre conseil d'administration, le CCAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la Ville de Saint-Amand-Montrond et à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

Le Maire et la Vice-présidente du CCAS s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières, dans les conditions précisées au point 6.1 de la convention.

4.1 Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- la qualité du service ;
- le respect des objectifs partagés ;
- l'efficacité et l'allocation optimale des moyens.

Pour rendre compte de ses missions, le CCAS s'engage à partager avec la Ville le compte rendu annuel de ses activités. Ce compte-rendu est transmis aux membres du Conseil d'Administration et présenté ensuite au Conseil Municipal pour information, sous la forme d'un bilan d'activités annuel (Conseil municipal de juin de chaque année).

Enfin, l'analyse des besoins sociaux (ABS), produite par le CCAS, sera également présentée en Conseil Municipal pour information.

4.2 Les engagements de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 5, concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes, le montant forfaitaire dû par la Commune est inscrit dans le cadre de la convention établie par le Conseil Départemental du Cher ;
- Mettre à disposition du CCAS des moyens humains et matériels ainsi que des locaux dans les conditions définies à l'annexe 1, cette annexe fixant aussi les relations financières sur cette thématique. Le CCAS recrute en propre son personnel. Toutefois, des mises à disposition de personnel pourront s'opérer entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et son CCAS. Les mises à disposition auprès du CCAS feront l'objet d'une refacturation entre les parties ;
- Associer le CCAS, à l'ensemble des démarches et chantiers actuels et futurs en matière de mutualisations de services, de recherches de pistes d'économies et d'optimisation des procédures ;
- Faire bénéficier au CCAS, en vertu d'un principe d'entraide, de son expertise (conseil de gestion et évaluation) ;
- Favoriser les partenariats et les relations transversales.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Détermination du montant de la subvention municipale

Les parties rappellent que la subvention de fonctionnement s'élève au BP 2025 à 160 000€ montant qui constitue le point de départ des évolutions de la période 2026 - 2030. Ce montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CCAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes.

Le montant de la subvention municipale est ajusté annuellement selon trois mécanismes détaillés en annexe 2.

Le montant de la subvention municipale annuelle versée en N est déterminé par le calendrier suivant:

- Novembre N-1 : premiers échanges techniques sur la base du cadrage fixé par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans son projet de budget n+1 et des orientations définies pour l'année à venir, ainsi que de la dernière prospective financière du CCAS ; ces échanges peuvent également intégrer le cas échéant les changements de périmètre et les mutualisations actées au 1er janvier N ;
- Décembre N-1 : accord sur le montant prévisionnel à inscrire dans les budgets primitifs ;
- Novembre N : détermination du montant définitif de la subvention à verser pour l'année N ;

La ville attribuera ainsi au CCAS une subvention d'équilibre délibérée chaque année par le Conseil Municipal.

5.2 Modalités de versement

La subvention municipale est versée à compter du mois de janvier de chaque année sur la base d'un appel de fonds à l'appui d'un plan de trésorerie annuel établi par le CCAS et partagé avec la Ville, dans la limite du budget voté par la Ville.

Concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes, il sera versé annuellement selon les conditions définies dans la convention établie par le Conseil Départemental du Cher.

5.3 Compte-rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Saint-Amand-Montrond

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Ainsi, le CCAS et la Ville s'engagent à partager les outils de suivi budgétaire infra-annuels et développer des indicateurs mensuels, notamment en matière de ressources humaines ;

De plus, le CCAS s'engage à :

- Etablir, chaque année à compter de 2026, une grille d'indicateurs du projet social ;

- Projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la Ville sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte financier unique (CFU) prévisionnel global, et partager avec la Ville de Saint-Amand-Montrond les résultats prévisionnels de sa prospective pluriannuelle ainsi que les hypothèses retenues.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

6.1 Suivi de la convention

Conformément au calendrier prévu à l'article 5.1, chaque année, le CCAS rendra compte de son activité auprès de la Ville lors de 3 temps forts :

- Premier trimestre, si pertinent lors de la présentation de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS ;
- Juin, par la présentation de son rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que le CFU ;
- Novembre, au moment de la préparation budgétaire.

Préalablement à ces échanges, un comité technique pourra se réunir.

6.2 Revoyure et situation exceptionnelle

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention ou d'évolution législative ou réglementaire majeure, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre.

6.3 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

Sous réserve de l'application de l'article 6.2, un avenant ne saurait avoir pour objet de remettre en cause les principes généraux de la convention.

Article 7 : FIN DE LA CONVENTION

Sauf évènement exceptionnel, la convention arrivera à échéance à la date prévue, le 31/12/2030. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, mais peut être prorogée avec l'accord des parties en utilisant un avenant (article 6 – 6.3).

Un bilan de la convention sera établi par la Ville et le CCAS 6 mois avant la date d'échéance, afin de préparer la suite à donner.

Au plus tard trois mois avant la fin de la convention (30 septembre 2030), les parties pourront déclarer par courrier leur intention de ne pas la renouveler.

Toutefois, la fin de la convention par résiliation anticipée pourrait être envisagée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect avéré des engagements de la convention.

Dans ce cas, les parties conviennent de se rencontrer au préalable.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Isabelle CHAPUT

Annexe 1 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET DES LOCAUX

Dans un souci de mutualisation des moyens, la Commune et le CCAS bénéficient réciproquement du support régulier de leurs services, dans les domaines suivants :

- Entretien et assurance des véhicules du CCAS, transports en commun ;
- Locaux et matériel ;
- Obsèques des « personnes sans ressources suffisantes » (« indigents ») ;
- Services Supports (ressources humaines, informatique/téléphonie, communication, commande publique, finances...)

La liste des domaines d'intervention n'est pas exhaustive mais pourra évoluer en fonction des besoins.

Les charges visées sont constatées après établissement du CFU de la Commune et du CCAS, sauf mention contraire.

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Commune, en sus des fonctions supports énoncées ci-dessus. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit.

Article 1 : GESTION DES VEHICULES

Cet article a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités d'entretien et d'assurance des véhicules du CCAS par la Commune.

1.1 : Détermination des véhicules du CCAS

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le CCAS possède 5 véhicules :

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| - Citroën Jumpy | immatriculé DX-775-HX, |
| - Renault Trafic | immatriculé DX-244-QV, |
| - Renault Clio | immatriculé 3814 SW 18, (non roulant) |
| - Renault Kangoo | immatriculé FK-332-VD, |
| - Peugeot Expert | immatriculé BA-988-QG. |

1.2 : Entretien des véhicules

Afin d'effectuer l'entretien des véhicules précités et ceux qui seront acquis durant la vie de cette convention, la Commune met à disposition du CCAS, le personnel et les moyens de son Service mécanique sis rue Sarrault.

Bien que la Commune se charge de commander les pièces mécaniques nécessaires à l'entretien des véhicules, et de réserver les rendez-vous de contrôle technique, il reste à la charge du CCAS de régler les factures correspondantes à ces actions en dehors des marchés de la Ville qui ne prévoient pas les fournitures et prestations pour les véhicules du CCAS.

Préalablement à tout dépôt de véhicule nécessitant un entretien, il appartient au CCAS de contacter le Service mécanique afin d'en connaître sa disponibilité.

1.3 : Utilisation des véhicules du CCAS par la Commune et inversement

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, les véhicules du CCAS pourront être mis à disposition de la Commune et inversement dès lors qu'une demande écrite sera effectuée à chaque structure moyennant un délai de réservation de 15 jours minimum, et sous réserve des disponibilités des véhicules.

Le véhicule sera prêté après un état des lieux effectué en présence d'un représentant des deux structures, avec le plein de carburant réalisé par la structure prêteuse. Les mêmes dispositions seront prises lors du retour du véhicule avec le plein de carburant réalisé par la structure utilisatrice. Les véhicules devront être rendus propres.

1.4 : Modalités financières liées à la fonction support

● Personnel :

Les frais facturés correspondront aux coûts salariaux calculés de la façon suivante :

Brut chargé horaire moyen du Service mécanique X le temps passé.

Un remboursement des frais réels N engagés sera demandé annuellement en juin N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

● Pièces de mécanique :

Les frais réels engagés sont directement réglés par le CCAS aux fournisseurs des pièces mécaniques commandées.

Dans l'éventualité de l'usage d'une pièce en stock au service mécanique, un remboursement des frais réels N engagés dans ce cadre sera demandé annuellement en juin N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS sur la base du prix d'achat de ladite pièce.

Article 2 : LES LOCAUX

2.1 : Locaux 8 rue Raoul Rochette

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, la Commune met à disposition du CCAS une partie du bâtiment (le rez-de-chaussée), sis 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond :

- Un open space d'une superficie de 80 m² ;
- Une réserve d'une superficie de 65 m².

2.2 : Locaux Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, la Commune met à disposition du CCAS, le rez-de-chaussée d'un bâtiment, sis Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet à Saint-Amand-Montrond, afin d'accueillir le Club de Beuvron.

La superficie allouée soit 103 m², comprend : une entrée, une salle de jeux, une salle de télévision / atelier, un office, et deux toilettes.

La Commune se réserve le droit d'utiliser ces locaux, en dehors des temps d'activités des aînés.

2.3 : Locaux Salle de bal, Place de la République

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS les locaux Salle de Bal, sise Place de la République à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'évènements (galette des rois, thés dansant, concours de belote...), et sous réserve de disponibilités.

2.4 : Locaux Salle Aurore, rue de la Cannetille

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS, la Salle Georges Sand et les cuisines, sises rue de la Cannetille à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation du Repas de l'Amitié, et sous réserve de disponibilités.

2.5 : Locaux Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité, Avenue Jean Giraudoux

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS, la grande salle d'activité et la cuisine du Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité, sises 700 Avenue Jean Giraudoux à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'activités et/ou animations pour le compte de ses bénéficiaires.

2.6 : Matériel

Lors de l'organisation des évènements précités aux articles 2.3 et 2.4, la Commune met à disposition du CCAS :

- des verres,
- des tables et chaises,
- des décors floraux.

2.7 Conditions des mises à disposition

La Commune et le CCAS seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations légales d'usages des locaux.

2.7.1 : Locaux 8 rue Raoul Rochette / Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet

Le CCAS :

- Prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance ;
- Ne doit pas modifier la distribution des lieux, ni percer de murs sans l'autorisation préalable de la Ville ;
- Jouit des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations ;
- Maintient en bon état d'entretien et prend en charge les réparations locatives.

Toutes les améliorations qui auront pu être faites, après accord de la Ville, dans les locaux, resteront à la fin de ladite location, de quelque manière ou à quelque époque que ce soit, la propriété de la Ville. Sans aucune indemnité, la Ville pourra demander de reprendre les locaux dans leur état primitif.

Le CCAS répond des dégradations, pertes qui surviennent dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Ville ou par le fait d'un tiers, qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Le CCAS souffrira sans indemnité de tous les travaux quelle que soit leur importance ou leur durée, sauf mention contraire de la Ville.

Si consécutivement à une décision de résiliation à l'initiative de la Ville, les bâtiments accueillant les locaux loués venaient à être mis en vente, le CCAS devra laisser visiter ces locaux pendant 2 heures par jour au cours des jours ouvrables.

Le CCAS ne pourra entreposer aucun objet ou liquide (combustible notamment) ou batteries (vélo ou trottinette avec une batterie). Il est interdit d'entreposer des vélos ou des trottinettes disposant d'une batterie dans les locaux.

Le CCAS ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit ni sous-louer en tout ou en partie, les locaux et matériels en faisant l'objet. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner de plein droit la résiliation sans délai de la présente convention et ce sans formalité particulière ni indemnité.

Dans l'éventualité d'un usage de la Ville de ces espaces, les locaux seront rendus parfaitement propres à l'issue.

2.7.2 : Locaux Salle de bal, Place de la République / Salle Aurore, rue de la Cannetille / Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité, Avenue Jean Giraudoux

Le CCAS, responsable sur le plan de la sécurité de l'utilisation du local demandé, s'engage à veiller à préserver l'accès des issues de secours et à demander le passage de la commission de sécurité avant l'utilisation en cas de transformation, d'installation particulière pour l'organisation d'un spectacle/événement, et à se mettre en conformité suivant les instructions qui lui sont données par celle-ci.

Le CCAS devra faire respecter les lieux, ainsi que le matériel mis à disposition. Il est tenu de rendre la salle ainsi que les annexes (hall, vestiaires et toilettes) dans un parfait état de propreté. Un état des lieux sera dressé conjointement par le CCAS et la Commune avant et après la location. L'état des lieux d'entrée sera également l'occasion d'expliquer le fonctionnement des installations techniques de la salle à l'utilisateur.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans tout le bâtiment. Les fumeurs devront sortir impérativement devant l'entrée principale où des cendriers sont installés.

Aucune décoration ne doit être apposée sur les murs et les cloisons.

Toute préparation de cuisine est interdite hormis le réchauffage effectué en cuisine.

La salle devra être rangée après utilisation et remise dans l'état où elle se trouvait lors de la prise de possession.

Les fenêtres et les portes doivent être fermées, les stores baissés, les lumières éteintes et le chauffage baissé (si les thermostats sont accessibles) avant de quitter les lieux.

En cas de non-respect de la présente convention (dégradations ou état de saleté très important constatés à la sortie des lieux), les réparations éventuelles et le nettoyage seront réalisés par les soins de la Commune et seront facturés au CCAS.

La Commune se réserve toutefois le droit de ne pas accepter la location.

De plus, il est précisé que la Commune met à disposition les clés des locaux 24h avant la date d'évènement, auprès de son Service Réception, où le CCAS prendra connaissance des consignes de sécurité (document à compléter et signer). Un état des lieux sera nécessairement établi aux dates d'entrée et de sortie des locaux.

Enfin, une autorisation d'ouverture de débit de boisson de 1^{ère} catégorie sera établie pour les concours de belote.

Conditions spécifiques à chacun des locaux :

Salle de bal :

Elle a une capacité d'accueil maximale de 468 personnes. Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

Salle Georges Sand :

Elle a une capacité d'accueil maximale de :

- ✓ 569 personnes pour des réunions sans spectacle (plus 15 personnels soit 584 personnes),
- ✓ 500 personnes pour des spectacles (plus 15 personnels soit 515 personnes).

Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

Au cours de la manifestation, aucun véhicule ne pourra stationner devant l'aile sud du bâtiment.

Un matériel de nettoyage des locaux est à disposition dans la salle de stockage du mobilier.

Grande salle du Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité :

Elle a une capacité d'accueil maximale de 113 personnes.

Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

2.7.3 : Délais de réservation

Préalablement à chaque évènement, soit au-moins 6 mois avant la date prévue, le CCAS s'engage à notifier à la Commune la date précise de la manifestation pour les salles citées au 2.7.2.

Les besoins en matériel devront également être précisés 1 mois avant l'évènement afin que la Commune puisse vérifier les quantités disponibles à date entendue, et organiser les besoins humains pour les mises à dispositions.

2.8 Modalités financières liées aux mises à disposition

2.8.1 : Fluides uniquement pour le 8 rue Raoul Rochette et le 10 rue du Pont Pasquet

- Eau et électricité :

Les abonnements et les consommations des locaux sis 8 rue Raoul Rochette et 10 rue du Pont Pasquet, sont pris en charge par la Commune.

Des compteurs individuels étant en place, le remboursement des dépenses de l'année N sera demandé annuellement en avril N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

- Gaz :

Les abonnements et les consommations des locaux sis 8 rue Raoul Rochette, sont pris en charge par la Commune.

Un compteur individuel étant en place, le remboursement des dépenses de l'année N sera demandé annuellement en avril N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

2.8.2 : Loyers

- Locaux :

Il est convenu que la Commune met l'ensemble des surfaces de la présente convention à disposition du CCAS, à titre gratuit.

- Matériel :

Il est convenu que la Commune met l'ensemble du matériel, cité à l'article 2.6 de la présente annexe, à disposition du CCAS, à titre gratuit.

2.8.3 : Assurances

La garantie des bâtiments est prise en charge par la Commune.

Cependant, le CCAS doit s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, de telle sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Les biens confiés (matériel) doivent également être garantis comme précité, par le CCAS.

Le CCAS communiquera l'attestation correspondante à la Commune, dès la signature de la présente convention et chaque année avant le 31 mars.

Article 3 : LES OBSEQUES DES « PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES » DANS LES CIMETIERES SAINT-AMANDOIS

Concernant les obsèques des « personnes sans ressources suffisantes » dans les cimetières Saint-Amandois, conformément à l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucune personne ne se manifeste, la Ville se trouve obligée d'assumer les frais d'obsèques des personnes décédées sur son territoire.

Pour ce faire, le CCAS doit effectuer les recherches nécessaires à la qualification de « personne sans ressources suffisantes » du défunt, c'est-à-dire que ce dernier ou ses héritiers, ne possèdent pas les moyens de régler les obsèques.

Dans un délai de 6 jours à compter du lendemain de la date du décès, si le défunt est qualifié de « personne dépourvues de ressources suffisantes », le CCAS transmet l'ensemble du dossier au Département Services à la Population de la Ville.

Il appartient alors à ce service d'organiser les obsèques (marché avec entreprise funéraire pour une durée de 4 ans géré par la Ville) et de déterminer la place du défunt dans le cimetière.

La Ville réglera la totalité des frais d'obsèques engagés.

Article 4: LES SERVICES SUPPORTS (Ressources Humaines, Informatique/Téléphonie, Communication, Commande publique, Finances...)

La liste des **missions générales** que la Direction des Ressources Humaines de la Ville assure pour le CCAS :

- Gestion administrative du personnel ;
- Gestion de la paie et des éléments variables ;
- Recrutement et gestion des emplois ;
- Formation et développement des compétences ;
- Gestion des relations sociales et accompagnement managérial ;
- Santé, sécurité et conditions de travail ;
- Pilotage et reporting RH.

Le CCAS bénéficie du soutien technique et fonctionnel des services municipaux pour l'ensemble des fonctions supports, notamment en matière d'informatique et de téléphonie.

Afin de garantir la continuité de service, la sécurité des données et l'efficacité des missions confiées au CCAS, la Ville s'engage à mettre à disposition les moyens techniques suivants :

1. Matériels informatiques et téléphoniques :

- Fourniture, installation et maintenance des postes de travail, périphériques (imprimantes, scanners, etc.) et équipements nécessaires à l'activité du CCAS ;

- Mise à disposition de logiciels bureautiques, métiers ou de gestion utilisés par les services municipaux, sous réserve des licences disponibles ;

- Mise à disposition de matériels de communication sur le réseau auto commuté de la ville.

2. Espace de sauvegarde et de stockage des données :

- Accès à un espace sécurisé sur les serveurs municipaux afin d'assurer la sauvegarde régulière des données du CCAS ;

- Mise en place de procédures de sauvegarde automatique et de restauration en cas d'incident, conformément aux politiques de sécurité informatique de la Ville.

3. Accès au réseau Internet municipal :

- Mise à disposition d'un accès au réseau Internet fibré de la Ville pour l'ensemble des services du CCAS (hors Club de Beuvron), permettant notamment l'échange de données, l'accès aux plateformes dématérialisées et aux outils collaboratifs ;

- L'utilisation de ce réseau se fait dans le respect de la charte d'utilisation des ressources informatiques, des services internet et de télécommunication de la ville et des règles de cybersécurité en vigueur.

4. Support technique et accompagnement :

- Conseil, assistance et expertise technique apportés par le service informatique de la Ville, en lien avec les besoins opérationnels du CCAS ;

- Interventions ponctuelles assurées dans la mesure des disponibilités des équipes municipales, sans facturation spécifique, et dans le respect des procédures internes.

Concernant le Département Technique, les missions principales suivantes sont réalisées (en temps agent uniquement, le CCAS prenant en charge les achats liés aux interventions) :

- Nettoyage chemins pour octobre rose ;
- Préparation des compositions florales et du matériel pour diverses manifestations ;
- Réparations et diagnostics des pannes mécaniques ;
- Interventions dans les bureaux du CCAS et local Beuvron (plomberie, électricité...).

Il convient de souligner que l'archivage des documents administratifs du CCAS est confié à la ville. La typologie documentaire est détaillée dans le tableau de la circulaire de tri et conservation des archives communales 2014 sur l'Action sociale.

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit. Les différentes interventions tiendront compte de la charge des services municipaux et devront être mises en œuvre en respectant les procédures internes.

Article 5 : LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Le CCAS recrute en propre son personnel. Toutefois, des mises à disposition de personnel pourront s'opérer entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et son CCAS. Les mises à disposition auprès du CCAS feront l'objet d'une refacturation entre les parties.

ANNEXE 2 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant annuel de la subvention municipale au CCAS se monte au BP 2025 à 160 000 €.

Les parties conviennent que ce niveau de subvention est nécessaire et suffisant à l'exercice des compétences du CCAS telles qu'elles figurent dans son périmètre d'intervention au 1er janvier 2026.

La Ville s'engage à maintenir à minima le niveau de la subvention à ce niveau, à périmètre constant, sur toute la durée de la convention sous réserve des évolutions législatives et réglementaires éventuelles.

Toutefois, trois mécanismes d'actualisation permettent de faire évoluer cette subvention au regard de deux impératifs partagés : l'évolution du périmètre des compétences du CCAS et sa nécessaire participation à l'effort collectif de rigueur budgétaire.

- Mécanisme 1 : Evolution du périmètre des compétences du CCAS par la prise ou l'abandon de compétences

En cas d'abandon, de transfert ou de prise de compétence, la charge financière liée à cette compétence, constatée contradictoirement par les parties, est ajoutée ou retranchée à la subvention municipale versée au cours de l'exercice concerné par l'évolution du périmètre.

Dans ce cas de figure, la modification de la subvention ne donne pas lieu à révision les années suivantes.

En cas de prise de nouvelles compétences ou de nouvelles missions par le CCAS sur demande et priorisation de la Ville, un dialogue sera engagé entre les 2 parties, sur les modalités d'intégration de celles-ci dans les équilibres financiers du CCAS et après optimisation de la recherche de recettes externes.

- Mécanisme 2 : Evolution du périmètre de compétences par le fait d'une mutualisation de services

En cas de mutualisation d'un service du CCAS au sein d'un service commun aux deux entités la subvention peut évoluer en deux temps, sous réserve des équilibres financiers de chaque partie :

1/ à la baisse, à due concurrence de la charge financière du service CCAS transférée vers un service mutualisé ;

2/ à la hausse ou à la baisse, pour le montant facturé au titre des clés de répartition des services mutualisés, sauf dans le cadre d'un accroissement de service réalisé à la demande du CCAS.

- Mécanisme 3 : Participation du CCAS à l'effort collectif de rigueur budgétaire et mise en œuvre des objectifs et priorités de la Ville de Saint-Amand-Montrond

La Ville et le CCAS doivent travailler de manière partagée pour faire face aux contraintes budgétaires, tout en mettant en œuvre les priorités définies conjointement, une évolution de la participation devra faire l'objet d'une discussion et d'une orientation annuelles en fonction des objectifs et priorités de la convention d'objectifs et de moyens.

A titre exceptionnel, la Ville peut être amenée à négocier avec le CCAS pour réduire le montant de la subvention versée à condition de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire du CCAS et ses capacités d'actions.

L'attribution de la subvention annuelle fera, quant à elle, l'objet d'une inscription budgétaire spécifique à l'article 657363 du budget principal de la Commune.

RAPPORT N° 6 - Page 1/2

**Autorisations données au Président d'engager, de liquider et de mandater
les dépenses d'investissement pour le budget principal CCAS.
(dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice
précédent)**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 CCAS (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 59 860,45 € ;

Les dépenses d'investissement concernées sont précisées dans l'annexe jointe ;

RAPPORT N° 6 - Page 2/2

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 965,11 €, soit 25 % de 59 860,45 € ;

Il est demandé au Conseil d'administration,

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal CCAS et conformément à l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'en avril 2026 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal CCAS au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, conformément à l'annexe jointe.

Montant des dépenses d'investissement

Chapitre	Articles / fonctions	Nature de la dépense	Crédits ouverts 2025	Montants autorisés pour 2026 avant le vote du budget
21 - Immobilisations corporelles	21318-4232-AID	travaux bâtiment	35 926,58	8 981,65
21 - Immobilisations corporelles	21838-4238-ADM	matériel informatique	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	2188-4238-ANI-MAIR	petits latériels	12 933,87	3 233,47
21 - Immobilisations corporelles	2188-4238-DEP	petits latériels	10 000,00	2 500,00
			59 860,45	14 965,11

RAPPORT N° 7

Convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs »
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Le CCAS souhaite à nouveau faire intervenir l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, de respiration, de méditation sur le bien-être mental et l'estime de soi.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure au tarif de 50 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER BIEN ETRE ET SAVOIRS

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

L'association « Bien-être et Savoirs », dont le siège social est situé à CHARENTON DU CHER (18210) au lieu-dit « La montée de l'eau », Immatriculée sous le n° de Siret W182001308, Et représentée par Madame Juliette AQUILINA-REIS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'association Bien-être et Savoirs »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, de respiration, de méditation sur le bien-être mental et l'estime de soi.

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de l'Association « Bien-être et Savoirs » au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement de l'Association « Bien-être et Savoirs »

L'Association « Bien-être et Savoirs » s'engage à mettre en œuvre l'atelier bien-être selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure, de janvier 2026 à décembre 2026 aux fins d'animer les activités suivantes : relaxation, auto-massages de positivité, Reiki, techniques de respiration...
- Un animateur formé et présent à toutes les sessions.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à fournir, dans la mesure du possible, le matériel nécessaire pour l'atelier,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité bien-être.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'Association « Bien-être et Savoirs » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et l'Association « Bien-être et savoirs » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le décembre 2025

Pour L'Association « Bien-être et Savoirs »
La Présidente

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Juliette AQUILINA-REIS

Isabelle CHAPUT

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 8

Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier groupe de parole

Le CCAS propose un atelier « groupe de parole » animé par Monsieur David AUPY, psychologue.

Le CCAS souhaite à nouveau proposer cette activité l'année prochaine à ses adhérents.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente au tarif de 100 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER GROUPE DE PAROLE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

Monsieur David AUPY, Psychologue, dont le siège social est situé au Lieu-dit Chacrot – 18210 CHARENTON DU CHER, Immatriculé sous le n° de Siren 898083845,

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Monsieur David AUPY pour l'animation d'un atelier « groupe de parole ».

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Monsieur David AUPY au profit des membres adhérents du CCAS.

Article 2 - Engagement de Monsieur David AUPY

Monsieur David AUPY s'engage à mettre en œuvre l'atelier groupe de parole selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure trente, de janvier 2026 à décembre 2026.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'Atelier groupe de parole.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Monsieur David AUPY facturera au CCAS la somme de 100 € / séance d'une durée d'une heure trente, et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Monsieur David AUPY réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le décembre 2025

Le Psychologue & Psychothérapeute

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

David AUPY

Isabelle CHAPUT

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 9

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier sophrologie
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président souhaite à nouveau faire intervenir Madame CAJAL Marie Claude, sophrothérapeute diplômée, pour la remplacer.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure au tarif de 50 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie Claude CAJAL (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER SOPHROLOGIE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Madame Marie Claude CAJAL, dont le siège social est situé 10 Rue des Bergeries, Montmirail – 03360 AINAY LE CHATEAU, immatriculée sous le n° 918 006 404 00019,

Ci-après désignée « Madame CAJAL »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Madame Marie Claude CAJAL dans le cadre de l'animation d'un atelier de sophrologie

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Madame Marie Claude CAJAL au profit des membres adhérents au CCAS.

Article 2 - Engagement de Madame CAJAL

Madame CAJAL s'engage à mettre en œuvre l'atelier de sophrologie selon les modalités suivantes :

- 1 atelier mensuel d'une durée d'une heure, à compter de janvier 2026 jusqu'en décembre 2026.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de cet atelier.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Madame Marie Claude CAJAL facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Madame CAJAL réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le décembre 2025

La sophrologue,

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Madame Marie Claude CAJAL

Isabelle CHAPUT

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 10

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier sport/santé
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président souhaite à nouveau faire intervenir le Club de sport « Le Kube 3 » pour l'animation de l'atelier « sport/santé » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'association « Le Kube 3 » pour l'animation de deux ateliers « sport/santé » hebdomadaires d'une durée d'une heure chacun, au tarif de 55 € de l'heure.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Club de sport « Le Kube 3 » (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER SPORT/SANTE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS»

D'une part,

ET

L'association sportive « Le Kube 3 », association loi 1901, dont le siège social est situé 20 Rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, immatriculée au RCS BOURGES sous le n° 990 676 561 00014,

Et représentée par Monsieur Samuel DESCHAUMES, en tant que Président

Ci-après désignée « Le Kube 3 »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir l'association « Le Kube 3 » dans le cadre de l'animation d'un atelier sport/santé qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement,

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de l'association « Le Kube 3 » au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement de l'association « Le Kube 3 »

L'association « Le Kube 3 » s'engage à mettre en œuvre l'atelier sport/santé selon les modalités suivantes :

- **2 ateliers hebdomadaires** d'une durée d'une heure, à compter de 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
Le nombre de personnes participant à cet atelier sera limité à 12 maximum.
- 1 coach formé et présent à toutes les sessions

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,

- à fournir le matériel nécessaire pour l'atelier
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

L'association « Le Kube 3 » s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'association « Le Kube 3 » facturera au CCAS la somme de 55 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 – Assurance

Les deux parties devront disposer des contrats d'assurance, en cours de validité, nécessaire à la tenue de cet atelier (responsabilité civile et garantie multirisque professionnelle)

Article 7 - Evaluation

Le CCAS et l'association « Le Kube 3 » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le décembre 2025

Pour l'association « Le Kube 3 »
Le Président,

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
La Vice-présidente

Samuel DESCHAUMES

Isabelle CHAPUT

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 11

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier « gym douce »
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président, en partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise, souhaite mettre en place un atelier « gym douce » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise pour l'animation d'un atelier « gym douce » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 55 € la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE
L'ASSOCIATION ETOILE SAINT AMANDOISE AUPRES DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT AMAND MONTROND

Entre :

- Le CCAS DE SAINT AMAND MONTROND, représenté par Madame Isabelle Chaput, Vice-Présidente,
d'une part,

Et :

- L'Etoile Saint Amandoise, représentée par Monsieur Julien Delfolie, Président,
d'autre part,

Vu l'article L. 1112-5 du Code de la santé publique,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le partenariat entre le CCAS et l'association est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité,
- devoir de discrétion,

L'association et son intervenant agissent en liaison avec les équipes. Ils contribuent à l'accueil et au soutien des personnes et de leur entourage. Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre le CCAS et l'association en vue d'organiser l'activité des bénévoles auprès des personnes accueillies.

Article 2 – Activités de l'association au sein de l'établissement

L'établissement autorise l'association à intervenir en son sein. Le CCAS et l'association définissent ensemble les modalités de l'intervention de l'association et de son intervenant au sein de l'établissement.



L'association et ses bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

Article 3 – Responsable

L'association désigne un responsable-coordonateur qui organise l'action de l'intervenant auprès des personnes accueillies, assure la liaison avec l'équipe et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues.

Article 4 – Formation et information des intervenants

L'association assure la sélection, la formation adaptée à l'activité de l'association au sein de l'établissement et le soutien continu des intervenants. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipe et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect des engagements pris au titre de la présente convention.

L'association fait connaître à ses salariés, qui s'engagent dans toute la mesure du possible à y participer, les formations et journées de rencontres, débats organisés par l'établissement pour les associations et leurs bénévoles.

Article 5 – Echanges de documents et d'informations

5.1 - L'association transmet à l'établissement les documents suivants :

A la signature de la convention

- un exemplaire de ses statuts
- son règlement intérieur
- la composition de son Bureau Directeur

Chaque année

- la liste nominative, mise à jour, des salariés intervenant au sein de l'établissement
- un bilan des activités de l'association au sein de l'établissement et les éventuels projets qu'elle y envisage
- le procès verbal de son Assemblée générale annuelle

5.2 – L'établissement met également à la disposition de l'association un exemplaire de son règlement intérieur.

5.3 – Informations : l'établissement fait mention de l'association sur ses supports de communication (annuaire, livret d'accueil, site web) de façon à informer de la présence de l'association au sein de l'établissement, d'une part les usagers et d'autre part, le personnel et les intervenants exerçant à titre libéral.

5.4 – Dans le respect du secret professionnel, les parties s'engagent à une information réciproque sur la personne suivie, cette information étant limitée aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leur rôle respectif.



Article 6 - Relations entre l'établissement et l'association

Préalablement à la signature de la convention, la direction du CCAS informe le représentant de l'association sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'établissement. Il lui fait connaître les relations mises en place avec le secteur associatif.

La direction de l'établissement et le représentant de l'association se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

La direction de l'établissement reçoit le salarié désigné par l'association pour intervenir en son sein. Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, les modalités d'intervention du bénévole présentant un caractère spécifique.

L'établissement organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur et, le cas échéant, le salarié pour :

- faire le bilan de l'activité de l'association ;
- mettre en place des initiatives communes (*forum, formation, etc...*) ;
- promouvoir les actions de l'association, dans un esprit de compréhension mutuelle entre l'association et les personnels de l'établissement et les intervenants exerçant à titre libéral.

L'établissement informe ses personnels et les intervenants exerçant à titre libéral, des missions et activités de l'association et promeut des actions de sensibilisation à ce sujet.

Article 7 - Conditions matérielles

L'établissement prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention de l'intervenant de l'association en son sein :

- mise à disposition d'un espace identifié pour l'activité, Maison des associations

Article 8 – Conditions de réalisation

L'association tient averti le Centre Communal d'Action Sociale des absences du salarié en charge de l'activité qui pourrait contraindre à une annulation pour cause de maladie, formation, ou congé exceptionnel, et selon les possibilités organise le report des séances. L'association réalise les interventions de manière désintéressée.

Article 9 - Facturation

Le prix de l'intervention est fixé à 55€/heure TTC, la facturation sera établie par l'association par trimestre. Soit 37 séances correspondant à un total de 2035€.

Article 10 - Litige

En cas de litige entre l'association et l'établissement, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

L'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des intervenants aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet intervenant en son sein. Cette décision est portée à la connaissance du responsable-coordonateur et du représentant légal de l'association.

Article 11 - Assurances

L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement par l'assurance. Elle s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance à ce titre. L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association en son sein.

Article 12 - Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Amand Montrond, le décembre 2025,

Le Représentant légal du CCAS,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Le Représentant de l'association,
Le Président

Isabelle CHAPUT

Julien DELFOLIE



-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 12

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier « Comme un poisson dans l'eau »
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

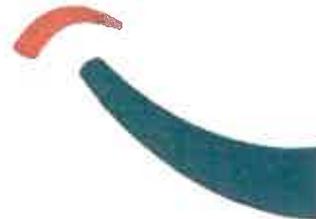
Monsieur le Président, en partenariat avec Balnéor, souhaite mettre en place un atelier « Comme un poisson dans l'eau » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Balnéor pour l'animation d'un atelier « Comme un poisson dans l'eau » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 58 € l'heure (pour un groupe de 10 personnes).

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Balnéor (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.



CONVENTION DE PARTENARIAT-Centre Aqualudique Balnéor et Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

Préambule

Le Centre Aqualudique Balnéor s'engage à proposer aux membres encadrés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un cours d'aquasport hebdomadaire, ainsi qu'une séance mensuelle d'aromathérapie.

Cours d'aquasport : tarif de 2,00 € par participant, avec une participation de 42,00 € facturée au CCAS pour la mise à disposition d'un éducateur aquatique pour chaque séance.

Séance d'aromathérapie: tarif de 12,50 € par participant, payée directement par les bénéficiaires.
Conditions spécifiques

Pour bénéficier de cette convention, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Un représentant du CCAS doit transmettre la liste des participants à l'accueil du Centre Balnéor. Le tarif de 2,00 € sera appliqué pour chaque participant et facturé au CCAS pour l'accès au cours d'aquasport.
2. Le tarif de 2,00 € sera appliqué pour chaque participant et facturé au CCAS pour l'accès au cours d'aquasport.
Un représentant du CCAS doit transmettre la liste des participants à l'accueil du Centre Balnéor.
3. Une somme de 42,00 € sera facturée pour chaque séance d'aquasport, au titre de la mise à disposition d'un éducateur aquatique qualifié.
4. Le tarif de 12,50 € sera appliqué pour la séance d'aromathérapie, payable directement par chaque participant.

Engagements des Parties

Le Centre Aqualudique Balnéor s'engage à :

Proposer un cours d'aquasport hebdomadaire au tarif de 2,00 € par participant pour les membres encadrés par le CCAS.

Mettre à disposition un éducateur aquatique pour encadrer le cours d'aquasport, moyennant une participation de 42,00 € par séance.

Proposer une séance mensuelle d'aromathérapie, le premier jeudi de chaque mois, au tarif de 12,50 € par participant, payable directement par les bénéficiaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engage à :

Un représentant du CCAS doit transmettre la liste des participants à l'accueil du Centre Balnéor.
Informar les participants des modalités de participation.



**Zone de la Cité de l'Or • 300 Rue de Cannetille •
18200 SAINT-AMAND-MONTROND centrebaleor.fr • 02 48 61 59 70**



Modalités de Paiement

Pour les participants:

Le tarif de 12,50 € pour la séance d'aromathérapie sera payé directement par les bénéficiaires le jour de la séance.

Pour la séance d'aquasport et la mise à disposition de l'éducateur aquatique : Une facture mensuelle sera adressée au CCAS via la plateforme Chorus, incluant la participation de 2€ par participant et les 42,00 € par séance d'aquasport.

Durée de la Convention

Cette convention est valable un an et se renouvellera par tacite reconduction.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer cette convention à tout moment. Les motivations de renonciation seront exprimées par courrier à l'autre partie.

Evolution des tarifs

Le Centre Aqua-Ludique informe les loueurs que les tarifs sont réévalués chaque année au 1er Avril.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 21 Novembre 2025.

Pour le CCAS

Pour le Centre Aqua-Ludique Balnéor

Mme Véronique Frizot

Directrice d'établissement,

300 rue de la Canetille
18200 Saint-Amand-Montrond
contact@ccr.madame.fr



**Zone de la Cité de l'Or • 300 Rue de Canetille •
18200 SAINT-AMAND-MONTROND centrebalneor.fr • 02 48 61 59 70**

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 13

Convention de partenariat pour l'organisation du « repas de l'amitié »

Comme chaque année, les élèves du CAP cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du « Repas de l'Amitié », prévu le jeudi 29 janvier 2026.

Monsieur le Président propose de signer le projet de convention formalisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le lycée Professionnel Jean Guéhenno (*document envoyé le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION POUR UNE ACTION PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES DE LA FAMILLE MÉTIERS HÔTELLERIE-RESTAURATION

Entre les soussignés :

Lycée Professionnel Jean Guéhenno – 31 rue des Sables – 18200 St-Amand-Montrond
représenté par Madame GUILLAUMET Isabelle, Proviseure,

et

Centre Communal d'Action Sociale – 8 rue Raoul Rochette – 18200 Saint-Amand-Montrond
représenté par son Président, Monsieur RIOTTE Emmanuel, Maire

il a été convenu ce qui suit.

Objet de la convention :

Les élèves du CAP Cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration (CSR) assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du Repas de l'Amitié.

La mise en place sera faite le **mardi 27 janvier 2026 de 13h30 à 17h**. Le service du repas aura lieu le **jeudi 29 janvier 2026** à la salle Aurore de Saint-Amand-Montrond de **8 h 30 à 17 h**.

Objectifs pédagogiques :

Cette activité pédagogique, proposée aux élèves de la famille des métiers de l'Hôtellerie-Restauration, est une action formative entrant dans le cadre du référentiel professionnel. Les élèves participent à l'élaboration du repas, à la mise en place de la salle et au service du repas aux aînés de la Commune de Saint-Amand-Montrond.

Cette action concerne les élèves des classes de CAP Cuisine, Bac Pro Cuisine et Bac Pro CSR.

Dispositions générales :

Le lycée se charge de l'achat des boissons, de la matière d'œuvre pour la confection des repas, ainsi que des différentes locations.

Le personnel d'encadrement s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité et sanitaires en vigueur dans la salle Aurore de St-Amand-Md, et à les communiquer aux élèves participant à l'action. Pour cela, le CCAS fournira les informations nécessaires dans la semaine 2.

Le transport des élèves entre le lycée et la salle des fêtes est assuré par la municipalité le jour de la mise en place et le jour du repas.

Dispositions particulières :

Menu préparé par le lycée :

Kir pétillant - Amuse-bouche
Flan de merlan et saint jacques sauce crustacé
Ballotine de volaille sauce au porto
Gratin dauphinois – Marrons – Fagot de haricots verts
Salade et fromage
Mille feuilles au praliné
Café et mignardises

Répartition des activités :

Municipalité	LP Jean Guéhenno
Réservation de la salle	Réservation du camion frigorifique
Réservation du bus pour le déplacement des élèves	Réservation de la vaisselle nécessaire
Gestion des convives	Achat des boissons pour le repas
Mise en forme et impression des menus en nombre	Achat des denrées, amuse-bouche et mignardises pour confection du repas
Réception et contrôle de la vaisselle (le lundi sur rendez-vous)	Préparation des mets pour le repas Réception et contrôle de la vaisselle (le lundi sur rendez-vous)
Mise en place de la "carcasse" (tables, chaises, autres éléments fixes) et décorations de salle éventuelles (lundi et mardi)	Mise en place des nappes, serviettes et décorations de table éventuelles (le mardi après-midi)
Fourniture du nappage et des serviettes (+ décorations)	Récupération du camion frigorifique, chargement, transport, déchargement et mise en place en cuisine salle Aurore (le jeudi matin), retour du camion (le vendredi matin)
Nettoyage de la salle	Finalisation des plats et service du repas aux convives (le jeudi)
Retour de la vaisselle au loueur si possible le jeudi soir.	Rassemblement de la vaisselle (sale) et mise en caisses (le jeudi), sauf vaisselle laissée sur table pour la soirée (tasses, verres) Retour de la vaisselle au loueur (présence d'un professeur en appui du CCAS) si possible le jeudi soir.

La Municipalité prend en charge le transport des élèves et de leurs professeurs accompagnateurs en bus selon les modalités suivantes :

Date	Classes	Effectif total	Départ LP	Départ Salle Aurore
mardi 27/01	1 RS	11	13h30	17 h
jeudi 29/01	C2 + 2 MHR + 1R	53	8 h 30	17 h

Les élèves prévoient leur matériel et leur tenue le 29 janvier au matin. Deux salles annexes à la salle Aurore sont mises à disposition pour faire un vestiaire et un lieu de repas (repas froid prévu par le lycée pour les internes et sur demande pour les externes).

Modalités financières :

Facturation par le service comptable du lycée de la prestation assurée, incluant la matière d'œuvre et une plus-value d'exécution au tarif voté en conseil d'administration du 4 décembre 2023 : 20 € le repas, avec transport réfrigéré, nombre de repas limité à **420 convives au maximum**. Le CCAS informera le LP du nombre précis de convives le 6 janvier 2026 au maximum. Un minimum de 380 repas sera facturé.

Les boissons, les frais de location de la vaisselle et le transport réfrigéré (location et carburant) seront refacturés au coût réel.

Le règlement sera effectué sur facture établie par le Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Encadrement des élèves :

Les élèves sont encadrés par leurs professeurs durant la confection des repas au lycée, la préparation de la salle de réception, le service à table et les différents déplacements en bus.

Assurance :

Les élèves sont couverts par l'assurance du lycée dans le cadre des activités de l'établissement.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra fournir une attestation d'assurance qui indiquera les références du contrat et les risques courants.

Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure, par lettre recommandée avec avis de réception, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond ;
- par le Centre Communal d'Action Sociale pour cas de force majeure, signifié au chef d'établissement par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum trois semaines avant l'action. Cependant, tous les frais ayant dû être engagés avant ce délai seront refacturés au CCAS.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le *14 OCTOBRE 2025*

La Provisoire



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Emmanuel RIOTTE

RAPPORT N° 14

**Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier Ineffables
bouchures**

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président, en partenariat avec le Théâtres des Trois Parques, la Carrosserie Mesnier et la Communauté de Communes Berry Grand Sud, souhaite mettre en place un atelier « Ineffables bouchures » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à rompre l'isolement et favoriser l'expression artistique.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation de deux séances mensuelles d'une durée de deux heures.

Le budget commun et solidaire élaboré en accord avec les quatre partenaires, prévoit une participation du CCAS qui s'élève à 2500 Euros pour l'année 2025.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat (*documents envoyés le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association THEATRE DES TROIS PARQUES

Rue de la Chaume Bachat 18170 Rezay

N° Siret : 815 030 952 00023

Code APE : 9001Z

Représentée par Mme Nelly SERVIERES, présidente

Ci-après dénommée « **Le Théâtre des trois Parques** »

ET La Communauté de Communes Berry Grand sud

6, Grande Rue 18170 Le Châtelet

N° Siret : 200 049 484 00054

Code APE : 8413Z

Représentée par M. Jean-Luc BRAHITI, Président

Ci-après dénommée « **La CC Berry Grand Sud** »

ET L'association LE THEATRE DE LA CARROSSERIE MESNIER

3, rue Hôtel-Dieu 18200 Saint-Amand-Montrond

N° Siret : 389 911 249 00016

Code APE : 9001Z

Représentée par Mme Nathalie RICHARD, membre du collectif

Ci-après dénommée « **La Carro-**»

ET Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond

8 rue Raoul Rochette 18200 Saint-Amand-Montrond

N° Siret : 261 800 312 00066

Code APE : 8899B

Représentée par Mme Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente

Ci-après dénommée « **Le CCAS** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet « **Ineffables bouchures** », **vies et traces d'une dynamique rurale de la relation** est une extension du projet de création artistique au long cours « Bocage et bouchures » imaginé en commun entre des habitants-es seniors, une compagnie artistique, des acteurs du secteur culturel, social et de santé du Sud Berry, à l'œuvre depuis 2021. Il propose d'intégrer aux ateliers de création artistique permanents, des rencontres croisées plus régulières entre les parties prenantes ainsi qu'un récit documentaire et poétique filmé qui témoignerait de la singularité de cette démarche à la fois territoriale et nomade, en y intégrant une dimension de médiation originale qui inclut les jeunes générations qui gravitent indirectement autour de ce projet.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objet un atelier de création au long court proposé aux personnes âgées autonomes et résidentes d'EHPAD du territoire.

L'objectif général est d'éveiller l'imaginaire et la sensibilité à travers un processus de création artistique sensible caractérisé par l'écoute, le toucher, le geste, le jeu et tous types de médiums poétiques qui émergeront de la rencontre avec les participants-es.

La présente convention en détermine les modalités et les obligations des parties.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Il s'agit d'un atelier de création d'art en commun à destination des seniors du CCAS de Saint-Amand-Montrond, des EHPAD du Châtelet et de Châteaumeillant.

La rencontre, le partage, le lien par le medium poétique du lien au paysage du bocage et à l'expression artistique comme outil de renouvellement des imaginaires et des possibles est au cœur de la méthodologie proposée.

Les activités liées au projet se dérouleront selon 4 temps spécifiques qui seront répartis en fonction du rythme, des besoins et des désirs des « bénéficiaires – créateurs.trices » :

1. Temps de rencontre, d'interconnaissance et de partage d'expériences
2. Temps d'éveil des imaginaires et de stimulation des paysages intérieurs
3. Temps de recherche et de création
4. Restitution/partage

Les intervenantes artistes pourront intervenir seule, à deux ou à trois en fonction des besoins requis par les temps spécifiques.

Chaque séance aura une durée de 2 heures afin de mobiliser l'attention sur un temps court et de limiter la fatigue des participants-es.

Temps	Objectifs spécifiques	Ressources et moyens
1. Temps de rencontre, d'interconnaissance et de partage d'expériences	Partager un moment d'échange convivial, en favorisant la rencontre de l'autre et le lien intra-territoire et intergénérationnel Lutter contre l'isolement	cercle de parole
2. Temps d'éveil des imaginaires et de stimulation des paysages intérieurs	Stimuler l'imaginaire et la créativité Eveiller les sens Activer la mémoire Nourrir et favoriser les temps d'écoute ou de contemplation	lectures et écoute de textes liés au bocage ou au vivant voyages guidés les yeux fermés balade imaginaire contée partage culinaire à l'ombre des bouchures concert à l'oreille écoute au casque du bocage balade dans le bocage cueillette dans le bocage toucher des végétaux, bois etc. stimulation de l'odorat (sentir herbe, fleurs, champignons etc.) stimulation du goût : baies et fruits
3. Temps de recherche et de création	Mobiliser des capacités motrices et sensibles dans un cadre bienveillant et stimulant Encourager l'expression et la créativité stimulée par la poésie du bocage	Recueils de souvenirs Photos et vidéos Enregistrement de sons dans le bocage transformation de la matière : fabrication de papier de ronce, teinture de draps et de laine, feutre de laine graphisme au fusain « maison » et empreintes pochoirs sur des draps teints à la ronce mandale en noisetier tissage vannerie sauvage
4. Restitution/partage	Participer à être acteur.trice de la vie culturelle du territoire Créer une mémoire collective autour de ce temps de restitution Combattre les clichés de la vieillesse	Tout est possible et peut prendre différentes formes : exposition création d'un décor naturel concert de la nature écriture d'un texte collectif publication cabinet de curiosités etc.

Calendrier prévisionnel*

Les séances sont de 2 heures et ont lieu tous les 15 jours,

- les lundis pour les EHPAD
- les jeudis pour le CCAS

Pour l'année 2025, il est prévu 21 séances pour chaque établissement et 3 restitutions avec les 2 intervenantes :

- le 12 juin à la Carrosserie Mesnier
- le 25 juin au Chapitre à Châteaumeillant
- le 11 juillet au Pôle Culturel de l'Etang Merlin

Un calendrier partagé est établi et géré par le Théâtre des trois Parques et les établissements.

Les intervenantes :

- Cathy Cluzel - Buron, plasticienne
- Sophie Mercier, comédienne

Bénéficiaires directs

- 30 Résidents-es des EHPAD de Châteaumeillant et du Châtelet
 - 12 personnes accompagnées par le CCAS de St Amand Montrond
- => environ 42 personnes plus les accompagnants-es

Bénéficiaires indirects

- Familles des bénéficiaires et des résidentes des EHPAD, personnel des EHPAD, habitants-es des territoires d'interaction du projet

Article 2 – ENGAGEMENTS DU THEATRE DES TROIS PARQUES

Le Théâtre des trois Parques s'engage à :

- Assurer les interventions aux dates, horaires et lieux mentionnés à l'article 1,
- Autoriser la prise de vue, l'utilisation, la reproduction et la diffusion à titre gratuit des photographies et/ou vidéos représentant les intervenantes, réalisées dans le cadre de leur participation au projet « Ineffables Bouchures – Atelier Permanent » ainsi qu'à exploiter ces clichés et/ou vidéos, en partie ou en totalité, à des fins pédagogiques, d'information, de communication ou d'archivage, sous réserve des autorisations dans le cadre du droit à l'image.
- Faire son affaire des autorisations individuelles de ses participants.
- Assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, dont retenue à la source, de son personnel attaché aux ateliers.
- Effectuer les achats nécessaires à la réalisation des ateliers et des restitutions
- Mettre à disposition sa responsable de médiation, Mélanie Bizet, pour la coordination du projet

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CC BERRY GRAND SUD

La CC Berry Grand Sud s'engage à :

- Mobiliser les participants en coordination directe avec les EHPAD,
- Organiser les ateliers et restitutions publiques, en mettant à disposition les salles nécessaires aux ateliers artistiques en ordre de marche,
- Faire son affaire des rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel,
- Fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation des ateliers,

Article 4 – ENGAGEMENTS DU THEATRE DE LA CARROSSERIE MESNIER

La Carro s'engage à :

- Organiser les ateliers et restitutions publiques, en mettant à disposition les salles nécessaires aux ateliers artistiques en ordre de marche,
- Assurer la rémunération et les charges sociales et fiscales de son personnel,
- Fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation des ateliers,



Article 5 – ENGAGEMENTS DU CCAS SAINT AMAND-MONTROND

Le CCAS s'engage à :

- Mobiliser et promouvoir le projet auprès des adhérents-es du CCAS
- Accueillir et accompagner les intervenantes et les participants-es dans le déroulé du projet
- Organiser et prendre en charge les transports pour les participants-es liés au projet
- Mettre à disposition les salles nécessaires aux ateliers artistiques en ordre de marche
- Fournir tout le matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation des ateliers

Article 6 - CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

6.1 : Budget prévisionnel

Interventions CCAS	56	70	3 920	CCAS	2500
Interventions EHPAD	112	70	7 840	CC BERRY GRAND SUD	7000
Formations / réunions intervenantes	28	70	1 960	LA CARRO	2500
Transports intervenants	66	10	660	THEATRE DES TROIS PARQUES	2500
Achats divers, documentation			120	MECENAT	0
Spectacle					
TOTAL 1	262		14 500	TOTAL 1	14500

Pour l'établissement du budget prévisionnel, les parties s'entendent sur les conditions suivantes :

- Rémunération des intervenants 70 € / heure (facturé par le Théâtre des trois Parques)
- Frais annexes
 - Trajet domicile – lieu de travail < à 15 km 5 € / > à 15km 10 €
 - Repas pris en charge par les lieux d'accueil
 - Achats et réalisations accessoires, costumes décors, publication et exposition sur des forfaits

6.2 Règlement

Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation de factures par virement bancaire au compte de l'Association Théâtre des Trois Parques.

Article 7 - ASSURANCE

Chaque lieu d'accueil est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Théâtre des trois Parques est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel (et ses participants dans le cadre des ateliers).

Article 8 – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, les partenaires souhaitent dans la mesure du possible poursuivre le projet dans le respect de la réglementation en vigueur et feront tous leurs possibles pour adapter et gérer les interventions et restitutions.

En cas de maladie ou de cas contact d'un des intervenants, l'atelier sera reporté.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer un ou plusieurs ateliers, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- les partenaires examineront tout d'abord la possibilité de déplacer ou reporter les actions programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires partenaires. Ceci afin que ni les uns ni les autres ne se trouvent en péril financièrement.

Article 9 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie.

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Rezay, le 02/04/2025

Pour Théâtre des Trois Parques
Mme Nelly Servièrè

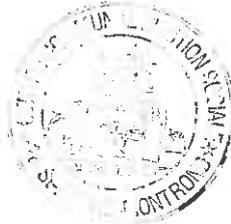
Pour la Communauté de Communes Berry Grand sud
M. Jean-Luc Brahiti



Jean-Luc BRAMITI

Pour le Théâtre de la Carrosserie Mesnier
Mme Nathalie Richard

Pour le CCAS de Saint-Amand-Montrond
Mme Isabelle Chaput



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Isabelle CHAPUT

3 rue Hôtel Dieu, 18200 Saint-Amand-Montrond
02 48 96 48 36 - carrosserie.mesnier@wanadoo.fr
Licences 1-L-R-22-11375 / 2-L-R-22-11374 / 3-L-R-22-11379
Association loi 1901 - W182000323 - Siret 369 911 249 000 16 - APE 9001Z

RAPPORT N° 15

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier numérique

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président, en partenariat avec le Foyer des Jeunes travailleurs, souhaite mettre en place un atelier « numérique » qui s'inscrit dans une démarche de développer l'accompagnement aux usages du numérique, favoriser l'inclusion numérique, ...

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente.

La participation du CCAS se traduira par une cotisation annuelle auprès du FJT d'un montant de 50 euros.

Cette convention s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat et son avenant avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (*documents envoyés le 8 décembre 2025*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention, l'avenant et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION NUMERIQUE
AUPRES DES USAGERS DU CCAS DE
SAINT AMAND MONTROND
2026

Entre :

Le Centre Communal d'Action Social dont le siège social est situé au 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Emmanuel RIOTTE,

Et :

L'association Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 34-36 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond (18200) et représentée par son Président Monsieur Alain JULIEN, (n°SIRET : 77505495000016).

Préambule

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire, qui comprend notamment des personnes qualifiées dans le secteur social (représentants d'associations).

Selon la loi du 6 janvier 1986, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient directement auprès des Saint-Amandois.

> Instruction des demandes d'aide sociale légale (Aide sociale aux personnes âgées, handicapées, services ménagers, Fonds Local d'Aide aux Jeunes...) et transmission à l'autorité compétente.

> Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes, au Fonds de Solidarité Logement-Energie.

> Analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population (notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes défavorisées) afin de pouvoir mettre en œuvre sa politique d'action sociale générale de prévention et de développement social et ses actions spécifiques en direction de certains publics.

- > Gestion de l'aide sociale facultative (aides financières).
- > Information et conseil en lien avec les associations et administrations du territoire.

Parmi les besoins sociaux l'inclusion numérique est un axe essentiel pour favoriser l'autonomie des personnes et lutter contre leur isolement.

L'association Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond a mis en place depuis 2014 un Espace Public Numérique, dont les objectifs sont les suivants :

- 1-Animer un espace public numérique par définition ouvert à tous,
- 2-Développer un «MakerSpace» dans une logique de partage de savoir, de développement de connaissance et de projets, si possible en intergénérationnalité,
- 3- Développer l'accompagnement aux usages du numérique, pour tous publics et notamment les jeunes, les seniors, les habitants du QPV, les personnes en situation de handicap
- 4- Favoriser l'inclusion sociale, l'inclusion numérique et lutter contre l'illectronisme,
- 5- Réduire les inégalités culturelle, éducative, économique, d'accès à l'emploi et à la citoyenneté et lutter contre la fracture numérique,
- 6- Favoriser l'accès aux services publics, l'accès aux droits (dématérialisation),
- 7- Permettre aux usagers d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, d'apprendre, de s'initier,
- 8- Développer du lien social entre les citoyens,
- 9- Développer des projets en partenariat (centre social, Marpa, APEI, CCAS, ...).

Pour atteindre ces objectifs, le Foyer de Jeunes Travailleurs a notamment mis en place des ateliers d'inclusion numérique.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les prestations confiées par le CCAS de Saint-Amand-Montrond (CCAS) au Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et à son service d'animation numérique, ainsi que les conditions de leur exercice, et tout particulièrement dans le cadre de l'action qu'il mettra en place au sein de ses locaux au bénéfice du CCAS définit comme ci-après :

Ateliers d'inclusion numérique

Article 2 : Nature des prestations

1- Dans le cadre des actions collectives :

Le FJT proposera une série d'ateliers collectifs d'inclusion numérique au bénéfice des adhérents du CCAS et selon un calendrier définit entre les deux structures (voir document annexé).

Ces ateliers collectifs sont accessibles à tous publics.

Ils peuvent être soit une proposition d'animation, d'éducation sur une thématique précise : comment gérer une boîte mail, quels sont les logiciels qui aident pour ...

Mais ils peuvent également prendre la forme d'un atelier collectif sans thématique et tourné vers les besoins et les questions des usagers, afin de promouvoir un accompagnement plus personnalisé. Chaque participant peut solliciter l'animateur sur des thématiques qui le questionnent et lui posent problème : comment allumer un ordinateur, comment communiquer par webcam avec sa famille, comment protéger ses mots de passe Et les réponses profitent au groupe dans son intégralité.

Le nombre de participants qui est attendus pour chaque séance varie selon le contexte sanitaire, mais un maximum de 12 personnes par atelier permet de développer des conditions d'accompagnement optimales.

2- Dans le cadre des accueils et suivis individuels des usagers du CCAS

Le FJT accueillera tous usagers orientés par le CCAS afin de les accompagner dans leurs démarches numériques tout en favorisant au mieux le développement de leur autonomie numérique. Pour ce faire le FJT dispose :

- d'un Espace Public Numérique
- d'un Conseiller Numérique
- de 2 agents agréés Aidant Connect
- d'une France Services

3- Dans le cadre de la mise à disposition de moyens numériques :

Le FJT est labellisé « Relais Numérique » par Emmaüs Connect.

A ce titre il peut mettre à disposition de personnes dont la situation sociale témoigne d'une réelle fragilité, des moyens d'accès au numérique selon les conditions tarifaires définies par Emmaüs Connect :

- carte SIM,
- forfait de téléphonie,
- forfait de connexion internet,
- à venir : *ordinateur et autre matériel.*

Cette mise à disposition de moyens ne peut se faire que sur orientation du CCAS (le diagnostic de situation est laissé à l'appréciation du CCAS et ne donne pas lieu à une transmission au FJT).

Article 3 : Cadre de principes des prestations

- 1^{er} principe : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le CCAS et ses bénéficiaires s'engagent à respecter les locaux et les installations et à en user en « bon père de famille ».

Afin de se prévenir de tout accident, le CCAS atteste avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'objet de la convention.

Une attestation de cette assurance responsabilité civile pourra être demandée.

En outre l'association Foyer de Jeunes Travailleurs ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations dont le CCAS et ses bénéficiaires pourraient être victimes, notamment sur les matériels laissés en dépôt au sein de la structure.

-2^{ème} principe : REGLEMENT INTERIEUR

L'organisme s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'association Foyer de Jeunes Travailleurs.

Un exemplaire pourra lui être remis sur demande.

Article 4- Engagement financier du CCAS

Relatif à l'adhésion :

Pour pouvoir bénéficier des services du Foyer de Jeunes Travailleurs, le CCAS devra s'acquitter d'une adhésion annuelle (en année civile).

Le montant de la cotisation-adhésion est fixé à 50.00 € au titre de l'année 2026.

Celle-ci fera l'objet d'une facturation.

Relatif aux prestations définies :

Les prestations d'animation et d'accompagnement telles que définies ci-dessus sont divulguées à titre gratuit aux bénéficiaires du CCAS.

Le FJT recherche auprès de partenaires financiers les moyens de leur mise en œuvre et peut à ce titre valoriser le partenariat avec le CCAS lors de dépôt de réponse à divers appels à projet par exemple.

Article 5- Information et communication

Le FJT s'engage à informer du partenariat avec le CCAS dans les supports qu'il utilise afin de mener à bien la mission objet de la présente convention, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 6- Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'achève au 31 décembre 2026.

Un avenant de renouvellement pourra être signé au terme de la période.

Article 8- Dénonciation

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le CCAS, le FJT n'aura pas donné suite ou réagi.

De même l'association Foyer de Jeunes Travailleurs se réserve le droit de mettre fin à cette convention si le règlement intérieur de l'association n'est pas respecté ou si le

comportement des personnes entraînait une gêne significative dans le fonctionnement traditionnel du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le FJT pourra dénoncer la présente convention et sans préavis, en cas de force majeure dûment démontrée.

Article 9- Résolution des litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal d'Instance d'Orléans.

Fait en deux exemplaires à Saint-Amand-Montrond, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Pour le Foyer de Jeunes Travailleurs,

Le Président,
Alain JULIEN

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N° 16

ACTIVITÉS DU CCAS – CONDITIONS ET TARIFS

Les modalités de mise en œuvre et de gestion des activités proposées par le CCAS et les différents tarifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration.

Afin de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, il est demandé au Conseil d'administration de les valider selon le document annexé.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TARIFS 2026

VALIDITÉ : 1^{er} janvier 2026

Désignation du service	Tarif en Euros
<p><u>Portage de repas à domicile :</u> 1 repas complet pour le midi (entrée, plat (viande et légumes), fromage, dessert, pain + 1 potage pour le soir <i>Forfait repas complet midi + potage soir</i></p> <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans la limite de nos capacités - sans obligation d'un minimum de commande.</p> <p><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date de livraison, sauf cas de force majeure (hospitalisation...). A défaut, le repas commandé sera facturé.</i></p>	<p style="text-align: center;">10,50 €</p>
<p><u>Dépannage à domicile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plomberie/sanitaire : débouchages évier/WC/lavabo, petites réparations canalisations, changement de joint de robinetterie... ✓ Electricité : changement de prises de courant, interrupteurs, sonnettes, radiateurs, ... ; ✓ Serrurerie : pose et remplacement de verrous, serrures ; ✓ Divers : pose de détecteurs de fumées, barres de rideaux – d'appuis, d'étagères, remplacement de vitrage, recollage mobilier, montage de meuble, fixation de boîtes à clés... <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, sur rendez-vous.</p> <p><i>Le tarif d'intervention proposé est de :</i></p> <p>Pour toute intervention : toute demi-heure entamée est due.</p> <p><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 24h avant, au plus tard, sinon un forfait de ½ heure sera facturé.</i></p>	<p style="text-align: center;">15,00 € HT par ½ heure TVA 10% 16,50 € TTC par ½ heure, déplacement inclus <i>Facturation des fournitures et matériels à hauteur de la dépense mandatée par le CCAS – prix TTC</i></p>

<p><u>Accompagnement aux courses :</u></p> <p>Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans la limite des places disponibles et des conditions de transport. Il permet à l'usager d'être conduit, en petit comité, favorisant ainsi les échanges et les rencontres. Le service « Accompagnement aux courses » est proposé sur six ½ journées par semaine et dessert notamment les supermarchés locaux. Chaque lieu de sortie sera programmé en moyenne deux fois par mois. En période de crise sanitaire, le service s'adapte. L'accompagnement est remplacé par un service de courses livrées au domicile ou retrait au drive. Les bénéficiaires devront s'inscrire au minimum 4 jours avant la date choisie.</p> <p><i>Tarif par personne, sortie aller / retour</i></p> <p><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date choisie.</i></p> <p><i>A défaut, la course sera facturée.</i></p>	<p>6,00 €</p>
<p><u>Carte d'adhésion Club de Beuvron :</u></p> <p>Cette carte donne accès au club tous les après-midis, du lundi au vendredi de 14h à 17h30, pour les jeux de société (belote, triomino, scrabble...) avec un goûter, les anniversaires du mois, la bûche de Noël et la galette des rois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion annuelle : <p>L'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux activités programmées. Accueil selon le programme d'activités qui peut évoluer en fonction des conditions sanitaires et des impératifs liés au bon fonctionnement du CCAS. Aucun recours ne pourra se faire de la part des adhérents en cas de modification du programme. Fermeture entre Noël et Jour de l'An et selon les besoins des services (distribution des colis, autres manifestations...)</p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, dans le respect du règlement intérieur des activités de loisirs seniors et dans la limite des places disponibles.</p>	<p>22,00 €</p>
<p><u>Atelier mémoire :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i></p> <p><i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour annulation, l'usager devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></p> <p><i>A défaut, la séance sera facturée</i></p>	<p>4,00 €</p> <p>6,00 €</p>

<p><u>Atelier culinaire :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville, et se déroule une fois par mois au Club de Beuvron, ou au Département Petite Enfance en fonction des besoins.</p> <p>Cet atelier permettra la confection de repas équilibrés, afin de créer complicité et échanges. A l'issue de cette préparation le repas est partagé avec les autres participants.</p> <p><i>Le tarif inclus la participation à la préparation du repas et la prise du repas avec les autres participants. Les boissons ne sont pas incluses dans le prix.</i></p> <p><i>Pour annulation, l'utilisateur devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></p>	<p>6,00 €</p>
<p><u>Atelier repas anniversaire :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles. L'atelier est animé par les agents du CCAS et/ou ville, et se déroule une fois par mois au Club de Beuvron, ou au Département Petite Enfance en fonction des besoins.</p> <p>Cet atelier permettra la confection de repas équilibrés, afin de créer complicité et échanges. A l'issue de cette préparation le repas est partagé avec les autres participants.</p> <p><i>Le tarif inclus la participation à la préparation du repas et la prise du repas avec les autres participants. Les boissons sont incluses dans le prix.</i></p> <p><i>Pour annulation, l'utilisateur devra informer le service 48h avant l'atelier.</i></p>	<p>10,00 €</p>
<p><u>Repas à thème :</u></p> <p>Tout au long de l'année, le CCAS organise des repas à thème. La participation à ces repas est ouverte à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérent au Club de Beuvron, dans la limite des places disponibles.</p> <p><i>Tarif pour participer aux repas à thèmes :</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, le repas sera facturé.</i></p>	<p>22,00 €</p>

<p><u>Atelier Bien-être et Savoirs :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Bien-être et Savoirs » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>
<p><u>Atelier Groupe de parole :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Groupe de parole » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>
<p><u>Atelier Sophrologie :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Sophrologie » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>

<p><u>Atelier Sport / Santé :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Sport / Santé » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>
<p><u>Atelier Gym douce :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Gym douce » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>
<p><u>Atelier « Comme un poisson dans l'eau » :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Comme un poisson dans l'eau » se déroule sur la période de janvier 2026 à décembre 2026, à raison d'une séance par mois.</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i> <i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p>4,00 € 6,00 €</p>

<p><u>Sorties mensuelles :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>Chaque mois, une sortie culturelle, ou ludique est proposée aux adhérents avec déjeuner au restaurant.</p> <p>Chaque participant paie son entrée au musée, au cinéma, etc, ainsi que son repas au restaurant.</p> <p>Le voyage en car est lui à la charge du CCAS.</p> <p>Afin de pallier l'augmentation des prix de carburant et par conséquent l'augmentation du prix des voyages facturés par les sociétés de transports à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière sera demandée aux participants selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trajet de voyage aller inférieur à 60 kilomètres, pas de participation aux frais de transport pour les participants. - Trajet de voyage aller supérieur à 60 kilomètres, participation forfaitaire de 10 Euros par participant. 	<p style="text-align: right;">Gratuit</p> <p style="text-align: right;">10,00 €</p>
<p><u>Atelier Musique avec les séniors :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>L'atelier « Musique avec les séniors » se déroule sur la période de septembre 2025 à juin 2026, à raison d'une séance par semaine. Il est animé par une vacataire diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).</p> <p><i>Tarif pour les Saint-Amandois</i></p> <p><i>Tarif pour les domiciliés hors commune</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le service 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.</i></p>	<p style="text-align: right;">4,00 €</p> <p style="text-align: right;">6,00 €</p>
<p><u>Service de transports pour le Club de Beuvron et les activités :</u></p> <p>Ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois ayant pris la Carte d'adhésion, et dans la limite des places disponibles.</p> <p>Afin de permettre l'accès au club de Beuvron et à certaines activités proposées, les animateurs du CCAS assure un service de transport du domicile des adhérents vers le club ou le lieu d'activité, et également à l'inverse pour le retour vers leur domicile.</p> <p>Dans un souci de transparence, de reconnaissance du temps passé et afin de participer aux dépenses de carburant engagées, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation forfaitaire sera demandée pour chaque trajet, aller comme retour.</p> <p><i>Tarif du domicile vers le club ou le lieu d'activité</i></p> <p><i>Tarif du club ou lieu d'activité vers le domicile</i></p> <p><i>Inscriptions au CCAS jusqu'à 10h le jour même pour un transport l'après-midi, jusqu'à 16h la veille pour un transport le lendemain matin.</i></p> <p><i>Pour toute annulation de participation, l'adhérent devra informer le CCAS dès que possible</i></p>	<p style="text-align: right;">1 €</p> <p style="text-align: right;">1 €</p>

RAPPORT N° 17

Colis de Noël – Choix des fournisseurs

Comme chaque année, le CCAS offrira aux personnes retraitées de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes retraitées bénéficiaires de la carte d'invalidité habitant Saint-Amand-Montrond un colis repas à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A notre sollicitation pour l'année 2025, deux fournisseurs ont répondu : l'Esat du Vernet et le QG.

Après analyse des propositions faites, le choix s'est porté comme suit :

- Attribution de la fourniture des colis personnes seules : Le QG, soit 585 colis
- Attribution de la fourniture des colis couples : Le QG, soit 225 colis

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'entériner le choix du fournisseur,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

RAPPORT N°18

Dons

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit entériner l'acceptation de chaque don.

- L'UNRPA, Mme GUIENOT Christiane à St Amand Montrond a fait don de la somme de 2 000 € le 21/11/2025

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'acceptation de ce don.